

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 07 avril 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 02/04/2025

sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 10

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,

Votants: 9

Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Pour: 9

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : BVSM - Prix de vente Parcelle C 1053 DNB - DE_011_2025

M. AURES élu, quitte la salle pour ce vote.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, terrains, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ladite parcelles C1053 n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle C1053 sise à Vébron appartiennent au domaine communal, après acquisition de plein droit de Biens Vacants et Sans maître.

Considérant les prix actuels du marché de terrains sur la commune de VEBRON évalués par la Safer,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession des parcelles C1053

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle C1053;

- **DECIDE** de vendre cette parcelle pour un montant de 270 €;

- **AUTORISE** Monsieur le maire, avec la Société FCA (en charge de la gestion des Biens Vacants et Sans Maître) à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250407-DE_011_2025-DE



parcelle par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08 AVR 2025
et publié ou notifié



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 07 avril 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 02/04/2025

sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 10

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,

Votants: 10

Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : BVSM - Prix de vente Parcelle C 898 DNB - DE_012_2025

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, terrains, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ladite parcelles C898 n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle C898 sise à Vébron appartiennent au domaine communal, après acquisition de plein droit de Biens Vacants et Sans maître.

Considérant les prix actuels du marché de terrains sur la commune de VEBRON évalués par la Safer,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession des parcelles C898

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle C898;

- **DECIDE** de vendre cette parcelle pour un montant de 1156 €;

- **AUTORISE** Monsieur le maire, avec la Société FCA (en charge de la gestion des Biens Vacants et Sans Maître) à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250407-DE_012_2025-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 8 AVR. 2025
et publié ou notifié

Alain ARGILLIER
Maire de VÉBRON



République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 07 avril 2025****Membres en exercice :****10**

Date de la convocation: 02/04/2025

*sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER***Présents : 10****Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT**Votants: 10****Pour: 10****Représentés:****Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:****Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES**Objet : BVSM - Prix de vente Parcelle C 2000 - DE_013_2025****Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, terrains, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,**Considérant** que ladite parcelles C2000 n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,**Considérant** que la parcelle C2000 sise à Vébron appartiennent au domaine communal, après acquisition de plein droit de Biens Vacants et Sans maître.**Considérant** les prix actuels du marché de terrains sur la commune de VEBRON évalués par la Safer,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession des parcelles C2000

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle C2000;- **DECIDE** de vendre cette parcelle pour un montant de 1180 €;- **AUTORISE** Monsieur le maire, avec la Société FCA (en charge de la gestion des Biens Vacants et Sans Maître) à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250407-DE_013_2025-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 8/ AVR. 2025
et publié ou notifié

Alain ARGUIER
Maire de VEBRON

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a final flourish.



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 07 avril 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 02/04/2025

sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 10

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,

Votants: 10

Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : BVSM - Prix de vente Parcelle C 2001 - DE_014_2025

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers, terrains, donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ladite parcelles C2001 n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que la parcelle C2001 sise à Vébron appartiennent au domaine communal, après acquisition de plein droit de Biens Vacants et Sans maître.

Considérant les prix actuels du marché de terrains sur la commune de VEBRON évalués par la Safer,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession des parcelles C2001

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la vente de la parcelle C2001;

- **DECIDE** de vendre cette parcelle pour un montant de 1222 €;

- **AUTORISE** Monsieur le maire, avec la Société FCA (en charge de la gestion des Biens Vacants et Sans Maître) à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cette parcelle par vente dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250407-DE_014_2025-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 8 AVR. 2025
et publié au 8 AVR. 2025

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 07 avril 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 02/04/2025

sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 10

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,

Votants: 10

Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET,
Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Délibération sur le compte de gestion - VEBRON 2024 - DE_015_2025

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Handwritten signatures and notes:
Top left: *Van*
Top center: *JOL. AUBES*
Top right: *quel*
Middle left: *Paul*
Bottom center: *[Signature]*
Bottom right: *[Signature]*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 8/ AVR. 2025
et publié ou notifié

Alain ARGHIER
Maire de Vézobres



Date de transmission de l'acte: 08/04/2025

Date de reception de l'AR: 08/04/2025

048-214801938-DE_015_2025-DE

AGEDI

Exercice 2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations:

COQUEL-POUSSY Nathalie (1017447153-0), Contrôleur principal des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de VEBRON - pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

BRUGUIERE Jean-Philippe (1004066004-0), Inspecteur divisionnaire FIP classe normale

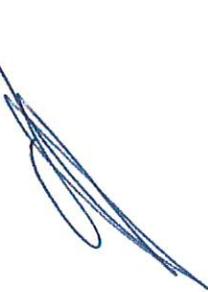
Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa

comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.











A DDFIP DE LA LOZERE, le 03/04/2025

A FLORAC, le 03/04/2025

A , le



République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 07 avril 2025****Membres en exercice :****10**

Date de la convocation: 02/04/2025

*sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christine DOUTRES***Présents : 10****Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT**Votants: 9****Pour: 9****Représentés:****Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:****Secrétaire de séance:** Elsy ROUSSET**Objet : Délibération sur le compte administratif - VEBRON 2024 - DE_016_2025**

Le conseil municipal, réuni et présidé par , délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par , après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	99 185,63	46 669,36	0,00	46 669,36	99 185,63
Opérations exercice	358 774,05	521 926,07	303 125,01	140 944,50	661 899,06	662 870,57
Total	358 774,05	621 111,70	349 794,37	140 944,50	708 568,42	762 056,20
Résultat de clôture		262 337,65	208 849,87			53 487,78
Restes à réaliser	0,00	0,00	141 820,00	0,00	141 820,00	0,00
Total cumulé	0,00	262 337,65	350 669,87	0,00	141 820,00	53 487,78
Résultat définitif		262 337,65	350 669,87		-88 332,22	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de

gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
5. Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote

ARGILIER Alain	
AURES Jean-Marc	
BLANC Valérie	
DOUTRES Christine	
MAURIN Grégory	
MORATI Pierre	
QUET Mélody	
ROUSSET Elsy	
TEISSIER Nicole	
VINCENT Sylvestre	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 8 AVR. 2025
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de V

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON




V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/04/2025

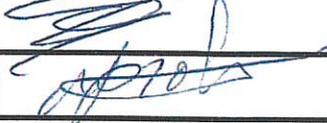
Présenté par ARGILIER (1),

A COMMUNE DE VEBRON, le 07/04/2025

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal, (2), réunie en session ordinaire

A COMMUNE DE VEBRON, le 07/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal, (2),(3),

ARGILIER Alain	
AURES Jean-Marc	
BLANC Valérie	
DOUTRES Christine	
MAURIN Grégory	
MORATI Pierre	
QUET Mélody	
ROUSSET Elsy	
TEISSIER Nicole	
VINCENT Sylvestre	

Certifié exécutoire par ARGILIER (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/04/2025, et de la publication le 08/04/2025

A COMMUNE DE VEBRON, le 07/04/2025

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
 Date de réception de l'AR: 08/04/2025
 048-214801938-DE_016_2025-DE
 A G E D I

« présidente » ou « le président ».
 L'acte de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
 Le mode de signature est désormais facultatif.

- 8 AVR. 2025

Alain ARGILIER
 Maire de VEBRON




V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

S²LO

A

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 01/04/2025

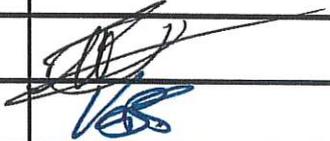
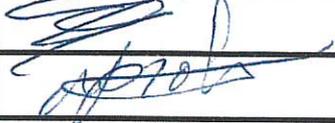
Présenté par ARGILIER (1),

A COMMUNE DE VEBRON, le 07/04/2025

Délibéré par l'assemblée Le Conseil Municipal, (2), réunie en session ordinaire

A COMMUNE DE VEBRON, le 07/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante Le Conseil Municipal, (2),(3),

ARGILIER Alain	
AURES Jean-Marc	
BLANC Valérie	
DOUTRES Christine	
MAURIN Grégory	
MORATI Pierre	
QUET Mélody	
ROUSSET Elsy	
TEISSIER Nicole	
VINCENT Sylvestre	

Certifié exécutoire par ARGILIER (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/04/2025, et de la publication le 08/04/2025

A COMMUNE DE VEBRON, le 07/04/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



- 8 AVR. 2025

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON

République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 07 avril 2025****Membres en exercice :****10**

Date de la convocation: 02/04/2025

*sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Christine DOUTRES***Présents : 10****Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT**Votants: 9****Pour: 9****Représentés:****Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:****Secrétaire de séance:** Elsy ROUSSET**Objet : Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - VEBRON 2024 - DE_017_2025**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	99 185,63
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	114 108,63
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	163 152,02
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	262 337,65
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	262 337,65
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	262 337,65
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250407-DE_017_2025-DE



B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 8 / AVR. / 2025
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VÉBRON



resultat 2024

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 9

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation 01/04/2025

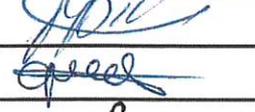
Présenté par ARGILIER (1),

A COMMUNE DE VEBRON, le 07/04/2025

Délibéré par Le Conseil Municipal, (2), réunie en session ordinaire

A COMMUNE DE VEBRON, le 07/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ARGILIER Alain	
AURES Jean-Marc	
BLANC Valérie	
DOUTRES Christine	
MAURIN Grégory	
MORATI Pierre	
QUET Mélody	
ROUSSET Elsy	
TEISSIER Nicole	
VINCENT Sylvestre	

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
 Date de réception de l'AR: 08/04/2025
 048-214801938-DE_017_2025-DE
 A G E D I

...cutoire par ARGILIER Alain (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 07/04/2025, et
...ation le 08/04/2025.

A COMMUNE DE VEBRON, le 07/04/2025

...e maire ou le président de l'organisme.

...ée délibérante étant : .



République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 07 avril 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 02/04/2025

sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 10

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Délibération sur le budget primitif - VEBRON 2025 - DE_018_2025

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune VEBRON,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune VEBRON pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 208 869,88

En dépenses à la somme de : 1 208 869,88

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	144 230
012	Charges de personnel, frais assimilés	134 910
014	Atténuations de produits	26 930
042	Section à section	35 715
65	Autres charges de gestion courante	43 830
66	Charges financières	6 000
67	Charges spécifiques	500
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		392 115

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	700
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	10 100
73	Impôts et taxes	6 000
731	Fiscalité locale	152 681
74	Dotations et participations	166 134
75	Autres produits de gestion courante	56 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		392 115

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	33 080

SLOW

001	Solde d'exécution section investissement	208 849,87
9002	VOIRIE	68 720
9005	Eclairage Public	15 000
9013	Eglise- Presbytère	7 000
9014	Aménagement village	20 000
9015	Logement	5 000
9020	Terrain	20 000
9021	Accessibilité PMR	14 000
9025	Mairie	386 465,01
9026	Adressage	15 000
9027	Cimetières	23 640
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	816 754,88

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	321 299,2
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000
040	Section à section	35 714,28
9002	VOIRIE	23 046,4
9014	Aménagement village	16 000
9015	Logement	14 495
9024	Patrimoine	5 000
9025	Mairie	391 200
9026	Adressage	3 000

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250407-DE_018_2025-DE



9027	Cimetières	4 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		816 754,88

ADOpte A LA MAJORITE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 8 / AVR. / 2025
et publié ou notifié



Alain ARCHIER
Maire de Vébron

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 02/04/2024

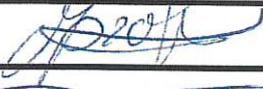
Présenté par (1),

A , le 08/04/2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le 08/04/2024

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ARGILIER Alain	
AURES Jean-Marc	
BLANC Valérie	
DOUTRES Christine	
INSALACO Ludovic ROUSSET Ely	
MAURIN Grégory	
MORATI Pierre	
TEISSIER Nicole	
VINCENT Sylvestre	
QUET Nébody	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 22/04/2024, et de la publication le 22/04/2024

A , le 22/04/2024

présidente » ou « le président ».

ture de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

gnataires est désormais facultatif.

Date de transmission de l'acte: 08/04/2025
 Date de réception de l'AR: 08/04/2025
 048-214801938-DE_018_2025-DE
 A G E D I




République française

LOZERE

VEBRON - Commune**Séance du 07 avril 2025****Membres en exercice :****10**

Date de la convocation: 02/04/2025

*sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER***Présents : 10****Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,**Votants: 10**

Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Pour: 10**Représentés:****Contre: 0****Excusés:****Abstentions: 0****Absents:****Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES**Objet : Vote des taxes 2025 - DE_019_2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Chaque année les taxes de la communes sont revalorisées de 1%

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE d'augmenter de 1% le taux des taxes cette année, et de fixer les taux commaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie : **35.47 %**
- Taxe Foncière Non Bâtie : **155.17 %**
- Taxe d'Habitation : **10.18 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux de transmettre l'état 1259 complété pour l'année 2025.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250407-DE_019_2025-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 09 AVR 2025
et publié ou notifié

Alain ARCILIER
Maire de VEBRON



Alain ARCILIER
Maire de VEBRON

République française

LOZERE

VEBRON - Commune

Séance du 07 avril 2025

Membres en exercice :

10

Date de la convocation: 02/04/2025

sept avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 10

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

Objet : Vote des subventions aux associations 2025 - DE_020_2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions d'associations.

Où cet exposé, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Association des Parents d'élèves de Vébron : **650 €**
- Foyer socio-éducatif de Florac : **270 €**
- Associations Foyer rural Le Méjean : **100 €**
- Associations Arc en Ciel : **100 €**
- Association du Pain pour Demain : **200 €**
- association du Comité de Jumelage de Vébron : **1000 €**
- Foyer rural les Castors de Vébron : **2000 €**
- Associations Ecran Cévenol : **4000 €**
- Association Zinc théâtre/théâtre en Forêt : **2000 €**

Cela fait un total d'aides par subventions de **10 320 euros**

Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget de la commune.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement de ces subventions.

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 048-214801938-20250407-DE_020_2025-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 9 / AVR / 2025
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Alain ARGILIER
Maire de VEBRON